

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTE 2022.
DÉCISION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Pouban
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Pouban.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTE 2022. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un acompte de versement des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif.

Les modalités de calcul de ces acomptes sont fixées dans les conventions signées avec chacune de ces associations.

Pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2022, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un acompte d'un montant suivant :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2022	MODALITES DE CALCUL PREVUES DANS LA CONVENTION
Association du Personnel Municipal (APM)	22 862,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	45 150,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Association Sportive de Saint-Médard (ASSM)	31 167,50 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Confluences	75 355,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Estran	20 125,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Football Club de St-Médard-en-Jalles (FCSMJ)	18 900,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Gestes et Expression	29 750,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Roller Bug	7 000,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Saint-Médard Basket Club	15 750,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Saint-Médard Rugby Club (SMRC)	28 000,00 €	35% de la subvention globale de fonctionnement de l'année N-1
Total	294 059,50 €	

Ces acomptes seront versés dans le courant du mois de janvier 2022.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2022 conformément aux dispositions légales en vigueur au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

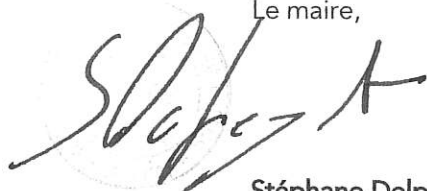
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Mélanie Laplace	Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles
Antoine Augé Bruno Cristofoli	Saint-Médard Rugby Club
Karine Guérin Bruno Cristofoli	ASCO
Françoise Fize Karine Guérin	Confluences
Karine Guérin Pascal Tartary	ESTRAN
Cécile Poublan Bernard Cases	Association du Personnel Municipal
Pascale Bru Karine Guérin	Gestes et Expression



Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 15 décembre 2021
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_173
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS. ACOMPTES 2022. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.2 - accordées aux associations
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_173-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_173-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
DG21_173.pdf	application/pdf	697434
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_173-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	697434

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 13h30min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 13h30min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 13h30min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 13h30min27s	Reçu par le MI le 2021-12-17